



# COMPTE-RENDU

## DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

### DU LUNDI 07 JUIN 2021 A 18 H 00

- Présents** : Yoann GRALL (Maire), Marie ARNAUD, Dany BILLET, Jacques CLAVIER, Karine COSTA, Benjamin FACCHINI (*à partir de la question F2*), Anne GROSMY, Patricia GUILLOT, Sandrine HELINE, Jean-Louis LABICHE, Fleur LARRICHIE, Francine LEYRIT, Aurore RICOT, Jean-Pierre ROBIN, Edwige ROBINE, Samuel TARIOT
- Absent** : Emmanuel CHARRIER
- Excusés** : Benjamin FACCHINI (*jusqu'à la question F1*), Loïc LANGLOIS, Benjamin ROBINEAU
- Secrétaire** : Karine COSTA



Les convocations à cette réunion ont été adressées à Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux le 02 juin 2021.

Le procès-verbal de la séance du 06 avril 2021 a été adopté à l'unanimité.



Mme Karine COSTA a été désignée secrétaire de séance.

# SOMMAIRE

---

<b>Jury criminel : Tirage au sort de 6 jurés.....</b>	<b>4</b>
<b>A) ADMINISTRATION GENERALE .....</b>	<b>4</b>
A1) E-collectivités : mise à disposition d'un DPO mutualisé.....	4
<b>B) DOMAINE COMMUNAL .....</b>	<b>6</b>
B1) Incorporation d'un bien sans maître dans le domaine communal .....	6
<b>C) URBANISME .....</b>	<b>7</b>
C1) Désignation d'un membre du Conseil Municipal pour délivrer un permis au Maire en exercice .....	7
<b>D) VOIRIE.....</b>	<b>8</b>
D1) Convention relative à un aménagement de voirie - route départementale D21 – rue de la Motte .....	8
<b>E) ENSEIGNEMENT .....</b>	<b>8</b>
E1) Frais de scolarité des élèves des écoles maternelles et primaires : année scolaire 2019/2020 - rectification.....	8
<b>F) ENVIRONNEMENT.....</b>	<b>10</b>
F1) Candidature au label national « Terre Saine, Communes sans pesticides ».....	10
F2) Dénomination de l'ancienne zone (déchetterie mobile) place Monseigneur Guichard .....	11
<b>G) MAISON MEDICALE.....</b>	<b>12</b>
G1) Vente du lot n° 6.....	12
<b>H) PERSONNEL COMMUNAL.....</b>	<b>13</b>
H1) Modification du tableau des effectifs .....	13
<b>I) INTERCOMMUNALITE .....</b>	<b>14</b>
I1) Approbation de la modification des statuts de Challans Gois Communauté .....	14
I2) Reconduction des conventions de gestion d'équipements des parcs d'activités communautaires .....	15
I3) Rapport annuel 2020 sur le prix et la qualité du SPANC .....	17
I4) Rapport annuel 2020 sur la gestion des déchets.....	18
<b>J) FINANCES.....</b>	<b>18</b>
J1) MAM – diminution du montant du loyer.....	18
J2) Tarifs des prestations de capture, transport des animaux errants.....	19

J3)	Amendes de police 2021.....	19
J4)	Subvention à l'école publique « le Marronnier ».....	20
K)	<b>ASSAINISSEMENT</b> .....	<b>20</b>
K1)	Assainissement collectif - compte mémoire 2020.....	20
L)	<b>DECISIONS MUNICIPALES</b> .....	<b>21</b>
M)	<b>QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES</b> .....	<b>22</b>
M1)	Concert par le Chœur d'enfants le samedi 12/06/2021 .....	22
M2)	Euro 2021 .....	22

## **Jury criminel : Tirage au sort de 6 jurés**

Par arrêté n° 228/2021/DRLP1 du 16/04/2021, Monsieur le Préfet nous demande de procéder au tirage au sort, publiquement, à partir de la liste électorale, un nombre de noms triple de celui des jurés devant composer la liste annuelle du jury criminel de la Cour d'Assises du département de la Vendée pour l'année 2022.

Pour la commune de Bois-de-Céné regroupée à la commune de Châteauneuf, le nombre de jurés à tirer au sort est de 6.

La liste préparatoire devra être ensuite transmise au Président du Tribunal de Grande Instance de La Roche-sur-Yon avant le 15 juillet prochain.



Ont été tirées au sort les 6 personnes désignées ci-dessous :

### Liste électorale de Châteauneuf

- \* Mme VANOOSTHUYSE Nathalie
- \* Mme RONDEAU Christelle
- \* Mme CHANTELOU Mauricette
- \* Mme COUILLON Delphine

### Liste électorale de Bois-de-Céné

- \* M. WALTER John
- \* Mme QUETU Elise épouse DELAGE

## **A) ADMINISTRATION GENERALE**

### **A1) E-collectivités : mise à disposition d'un DPO mutualisé**

Monsieur le Maire informe l'assemblée :

Les collectivités locales sont amenées à recourir de façon croissante aux moyens informatiques pour gérer les nombreux services dont elles ont la compétence : état civil, listes électorales, inscriptions scolaires, action sociale, gestion foncière et urbanisme, facturation de taxes et redevances, etc.

Simultanément, les dispositifs de contrôle liés aux nouvelles technologies se multiplient (vidéosurveillance, applications biométriques, géolocalisation, etc.) et le recours au réseau Internet facilite le développement des téléservices locaux de l'administration électronique à destination des administrés.

Ces applications ou fichiers recensent de nombreuses informations sur les personnes, administrés de la collectivité ou autres usagers.

Le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), applicable dès le 25 mai 2018, impose à toutes les structures publiques de nommer un Délégué à la Protection des Données, DPO (de l'anglais Data Protect Officer). Il remplace le Correspondant Informatique et Libertés (CIL). Ce règlement européen reprend les grands principes de la loi Informatique et Libertés de 1978, tout en responsabilisant davantage les acteurs publics. Ces derniers doivent s'assurer et démontrer qu'ils offrent un niveau optimal de protection et de traçabilité des données personnelles traitées.

La protection des données à caractère personnel est un facteur de transparence et de confiance à l'égard des administrés. C'est aussi un gage de sécurité juridique pour l'élu responsables des fichiers (désigné comme Responsable de Traitement) et une manière de réduire l'exposition aux risques.

La collectivité peut désigner un DPO en interne ou en externe. Ce dernier peut alors être "mutualisé".

La collectivité a la possibilité de nommer le Syndicat e-Collectivités en tant personne morale pour assurer la fonction de DPO mutualisé.

Le DPO est principalement chargé d'aider et de conseiller la collectivité par :

- la réalisation d'un inventaire de toutes les données personnelles traitées,
- la sensibilisation et l'information des agents sur la réglementation,
- des recommandations pour être en conformité avec le règlement,
- un accompagnement sur l'analyse d'impact des données sensibles.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,
- Vu le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données,

\* DÉCIDE :

- d'adopter la proposition de Monsieur le Maire,
- d'autoriser le Maire à signer la convention de mise à disposition d'un DPO mutualisé proposée par e-Collectivités,
- de nommer le Syndicat e-Collectivités comme personne morale en tant que DPO de la collectivité,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

**ACCEPTÉ A L'UNANIMITÉ**

## **B) DOMAINE COMMUNAL**

### **B1) Incorporation de biens sans maître dans le domaine communal**

Vu la Loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux « Libertés et responsabilité locales », et notamment son article 147 ;

Vu les articles L. 1123-1 et suivants du Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu l'article 713 du Code civil ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 20-DRCTAJ/3-831 du 16/12/2020 portant préemption de biens sans maître dans la commune de Bois-de-Céné et son certificat d'affichage à compter du 29/05/2020 pour une période de 6 mois ;

Considérant que les biens cadastrés A 193, A 335, A 337, A 635, A 638, A 644, A 751 et D 61 n'ont pas de propriétaire connu, que les contributions foncières s'y rapportant n'ont pas été acquittées depuis plus de trois ans et qu'il ne s'est pas fait connaître dans un délai de six mois à compter de la dernière publicité de l'arrêté municipal sus-indiqué constatant la situation dudit bien ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**Article 1<sup>er</sup>** : L'incorporation des biens cadastrés A 193, A 335, A 337, A 635, A 638, A 644, A 751 et D 61 et présumés sans maître dans le domaine communal.

**Article 2** : La présente délibération sera publiée et affichée en mairie et sur le terrain en cause, et en tout lieu qui sera jugé utile.

Elle sera en outre notifiée au représentant de l'Etat dans le département.

De plus, il sera procédé, s'il y a lieu, à une notification aux derniers domicile et résidence connus du propriétaire.

**Article 3** : Le maire, le secrétaire de mairie, le receveur principal, le chef de la brigade de gendarmerie et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

**VOTE : 14 voix « pour » et 1 abstention**

## C) URBANISME

### C1) Désignation d'un membre du Conseil Municipal pour délivrer un permis au Maire en exercice

Aux termes des dispositions de l'article L.422-7 du code de l'urbanisme, "Si le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale est intéressé au projet faisant l'objet de la demande de permis ou de la déclaration préalable, soit en son nom personnel, soit comme mandataire, le conseil municipal de la commune ou l'organe délibérant de l'établissement public désigne un autre de ses membres pour prendre la décision."

Considérant que Monsieur le Maire a déposé une demande de permis de construire pour l'extension de sa maison principale, un préau et une dépendance.

Dans ces conditions, conformément aux dispositions précitées, le Maire étant personnellement intéressé, l'assemblée est invitée à procéder à la désignation de l'un de ses membres pour prendre les décisions sur ces demandes.

*-M. Yoann GRALL, intéressé à l'opération, a quitté la salle pendant le vote-*



Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

\* DESIGNÉ **M. Samuel TARIOT** pour prendre les décisions sur ces demandes ainsi que sur toute autre décision relative à celles-ci.

**ACCEPTÉ A L'UNANIMITÉ**

## **D) VOIRIE**

### **D1) Convention relative à un aménagement de voirie - route départementale D21 – rue de la Motte**

La commune de Bois-de-Céné a mis en place des double-écluses en entrées d'agglomération afin de réduire la vitesse des usagers. Rue de la Motte, un cheminement borduré sera mis en place côté urbanisation et des bordures seront apposées coté espace vert de la motte féodale.

Le Conseil Municipal, après délibération :

1° ACCEPTE les termes de la convention du Conseil Départemental relative à un aménagement de voirie sur le domaine public départemental, en et hors agglomération et fixant les conditions de son entretien ultérieur – rue de la Motte - route départementale n° 21 (PR 80+285 au PR80+750).

2° DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour accomplir toutes les formalités et signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente convention.

**VOTE : 14 voix « pour » et 1 abstention**

## **E) ENSEIGNEMENT**

### **E1) Frais de scolarité des élèves des écoles maternelles et primaires : année scolaire 2019/2020 - rectification**

Par délibération du 23 janvier 2021, le Conseil Municipal a délibéré sur la participation au financement des dépenses de fonctionnement correspondant aux élèves des classes maternelles et primaires de l'école privée Sainte Jeanne d'Arc domiciliés sur son territoire.

Il ressortait que le montant total des charges de l'école publique s'élevait à 39 651,96 €. Or, il convient de supprimer du tableau récapitulatif la ligne « nettoyage suite COVID école privée » d'un montant de 1 748,40 €.

Il est donc proposé d'annuler purement et simplement la délibération du Conseil Municipal du 23/01/2021 et de la remplacer comme suit :

Les établissements privés d'enseignement ont la faculté de passer avec l'Etat des contrats d'association à l'enseignement public conformément à l'article L.442-5 du Code de l'Education. Cet article prévoit que les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat sont prises en charge dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes de l'enseignement public.

En application des textes législatifs et réglementaires en vigueur, la commune doit participer aux frais de fonctionnement de l'école privée pour les élèves domiciliés sur son territoire, de manière obligatoire pour les classes élémentaires et pour les classes maternelles depuis la loi du 26 juillet 2019 abaissant l'âge de l'instruction obligatoire de 6 à 3 ans.



Le montant du « forfait » communal de fonctionnement est calculé sur la base des dépenses communales pour l'enseignement public maternel et primaire. Elles s'élèvent pour l'année 2019/2020 à 41 400,36 €. Ramenées au nombre d'élèves de l'école publique du Marronnier (74 élèves), elles font apparaître un **coût moyen par élève de 559,46 €**.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- vu l'article L.2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- vu l'article L.442-5 du Code de l'Education ;
- vu le contrat d'association conclu le 10 février 2004 entre l'Etat et l'OGEC / école privée Sainte Jeanne d'Arc ;

1° ANNULE purement et simplement la délibération du Conseil Municipal en date du 23/01/2021 et la remplace comme suit :

2° S'ENGAGE à participer au financement des dépenses de fonctionnement correspondant aux élèves des classes maternelles et primaires de l'école privée Sainte Jeanne d'Arc domiciliés sur son territoire à hauteur de 559,46 € pour l'année scolaire 2019/2020, soit **559,46 € x 148 élèves = 82 800,08 €**. *Ne sont pas comptabilisés les enfants domiciliés hors commune, soit 6 enfants.*

De ce montant, DÉCIDE de déduire la facture de 1 748,40 € correspondant aux frais de nettoyage des locaux de l'école privée Sainte Jeanne d'Arc liés au COVID-19, ce qui représente le versement de la somme de **81 051,68 €**.

3° APPROUVE les conditions et les modalités de calcul du forfait communal.

4° PRÉCISE que le forfait communal sera versé en trois versements (*25 % en janvier, 25 % en mai et 50 % en août*).

5° INDIQUE que la dépense sera prévue au budget primitif communal 2021.

6° DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour accomplir toutes les formalités et signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

**VOTE : 13 voix « pour » et 2 abstentions**

## ECOLE PUBLIQUE

### Calcul d'un coût d'un élève

Compte	Libellé	sept à déc 2019	janv à août 2020	TOTAL
60611	Eau et assainissement	369,58 €	293,36 €	<b>662,94 €</b>
60612	Electricité	185,04 €	1 343,79 €	<b>1 528,83 €</b>
60621	Combustibles	0,00 €	0,00 €	<b>0,00 €</b>
60631	fournitures d'entretien	35,51 €	327,46 €	<b>362,97 €</b>
60632	Fournitures petit équipement	19,79 €	659,02 €	<b>678,81 €</b>
6067	fournitures scolaires et administratives	2 869,43 €	2 203,97 €	<b>5 073,40 €</b>
6064	papier photocopieur	133,38 €	116,94 €	<b>250,32 €</b>
6161	Primes d'assurances	165,98 €	312,90 €	<b>478,88 €</b>
615221	Entretien et réparation de bâtiments	262,44 €	0,00 €	<b>262,44 €</b>
6261	Frais d'affranchissement	0,00 €	0,00 €	<b>0,00 €</b>
6262	frais télécommunications	240,00 €	480,00 €	<b>720,00 €</b>
64	ATSEM et entretien ménage locaux	5 193,94 €	9 156,20 €	<b>14 350,14 €</b>
64	charges patronales - ménage locaux	3 808,15 €	7 005,70 €	<b>10 813,85 €</b>
64	Heures effectuées par S. Techniques	152,34 €	348,58 €	<b>500,92 €</b>
64	charges patronales agent technique	66,56 €	144,58 €	<b>211,14 €</b>
6475	Pharmacie	65,04 €	0,00 €	<b>65,04 €</b>
6283	Nettoyage suite COVID école publique	0,00 €	2 948,16 €	<b>2 948,16 €</b>
64	Salaire agents contractuels suite COVID		1 646,45 €	<b>1 646,45 €</b>
64	Charges patronales agents contractuels suite COVID		846,06 €	<b>846,06 €</b>
	<b>Total dépenses</b>	<b>13 567,18 €</b>	<b>27 833,18 €</b>	<b>41 400,36 €</b>
	<b>74 élèves présents à la rentrée de septembre 2020</b>			
	<b>coût d'un élève :</b>			<b>559,46 €</b>

## F) ENVIRONNEMENT

### F1) Candidature au label national « Terre Saine, Communes sans pesticides »

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le contexte et les objectifs de l'adhésion au label national « *Terre Saine, Communes sans pesticides* » animé par le Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie (MEDDE).

↳ L'objectif de ce label national est de :

- valoriser les élus et les services techniques des collectivités territoriales qui n'utilisent plus de produits phytosanitaires ;
- entraîner les collectivités à atteindre et à dépasser les objectifs de la loi « Labbé », vers le zéro pesticide sur l'ensemble des espaces en ville ;
- sensibiliser les jardiniers amateurs et promouvoir le jardinage sans recours aux produits chimiques.

- ↳ Les objectifs visés pour la commune de Bois-de-Céné concernent des enjeux de protection de la santé du personnel chargé de l'entretien des espaces publics et celle des citoyens, de préservation de la biodiversité (faune et flore) et de reconquête de la qualité des eaux.
- ↳ La candidature de la commune pour obtenir le label national Terre Saine, conformément au cahier des charges et à la grille d'évaluation, s'inscrit dans une politique de non utilisation de produits phytosanitaires dans la commune de Bois-de-Céné depuis au moins un an et d'engagement à rester à zéro pesticide.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- vu l'attestation d'adhésion de la commune de Bois-de-Céné à la charte d'entretien des espaces publics en Pays de la Loire portée au niveau local par le Syndicat mixte de la Baie de Bourgneuf en date du 27/04/2021 ;

\* AUTORISE Monsieur le Maire à candidater en faveur de l'obtention du label national « *Terre Saine, Communes sans pesticides* ».

**ACCEPTÉ A L'UNANIMITÉ**

## **F2) Dénomination de l'ancienne zone (déchetterie mobile) place Monseigneur Guichard**

Les membres du Conseil d'Habitants ont mené une réflexion sur le devenir du terrain de l'ancienne déchetterie, place Monseigneur Guichard à Bois-de-Céné, actuellement non utilisé.

Ce secteur sera aménagé et proposé pour les adolescents et les adultes. Seront ainsi installés une table de ping pong et différents agrès.

Une attention particulière sera apportée à la végétalisation (jardinières, plantes, arbustes) et à la décoration de l'ensemble du site, notamment par la création d'un graffiti en trompe l'œil.

Il apparait opportun de dénommer ce lieu afin qu'il puisse être facilement identifiable.

Les membres du Conseil d'Habitants souhaitent dénommer ce site : « ***Espace Thomas Pesquet*** ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- sur la proposition des membres du Conseil d'Habitants,

\* ACCEPTE la proposition des membres du Conseil d'Habitants pour dénommer le terrain de l'ancienne déchetterie, place Monseigneur Guichard à Bois-de-Céné, « ***Espace Thomas Pesquet*** ».

**ACCEPTÉ A L'UNANIMITÉ**

## **G) MAISON MEDICALE**

### **G1) Vente du lot n° 6**

Par acte notarié en date du 19/04/2016, un règlement de copropriété de la maison médicale « Emilien Robin » a été établi par Maître HUVELIN-ROUSSEAU (réf ER/RL35896).

Le lot n° 6, à savoir un cabinet médical ou paramédical comprenant une salle d'attente, un accueil, un cabinet et un laboratoire représente les 197/1000<sup>èmes</sup> des parties communes générales. La surface privative du lot est de 46,81 m<sup>2</sup> (mesurage loi CARREZ établi par la société IMAGO de Challans le 22/10/2015).

Par courrier daté du 01/04/2021, Mesdames Mélissa BLANCHARD et Isabelle TARIOT, infirmières, ont fait part de leur souhait d'acheter le lot n° 6 devenu vacant en raison du départ en retraite au 31/12/2020 de la dentiste, au prix de 112 529,84 €, en vue d'y créer un cabinet infirmier.

Le service des Domaines -pôle évaluation domaniale de Nantes- a été consulté le 26/04/2021.

*-M. Samuel TARIOT, intéressé à l'opération, a quitté la salle pendant le vote-*



Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 21/11/2015 acceptant la mise en copropriété de la maison médicale « Emilien Robin » située au 2 place des Anciens Combattants à Bois-de-Céné,
- Considérant que le lot n° 6 est devenu vacant en raison du départ en retraite de Mme LEROUX, dentiste, au 31/12/2020,
- vu l'accord de principe de Mme Mélissa BLANCHARD et de Mme Isabelle TARIOT en date du 01/04/2021 pour l'achat du lot n° 6 au prix de 112 529,84 €,
- Vu l'avis du Domaine en date du 30/04/2021 ;

1° ACCEPTE la vente du lot n° 6 de la maison médicale « Emilien Robin » au 2 place des Anciens Combattants à Bois-de-Céné à une société qui sera créée par Mesdames Mélissa BLANCHARD et Isabelle TARIOT, infirmières, au prix de 112 529,84 €, en vue d'y créer un cabinet infirmier.

2° PREND ACTE que les frais notariés seront à la charge des futurs acquéreurs, les diagnostics préalables étant à la charge de la commune de Bois-de-Céné.

3° DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour accomplir toutes les formalités et signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

**VOTE : 15 voix « pour » et 1 abstention**

## H) PERSONNEL COMMUNAL

### H1) Modification du tableau des effectifs

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale.

Compte tenu de l'augmentation et de la diversité des tâches confiées aux deux agents administratifs de la mairie (*urbanisme et comptabilité*), il est proposé au Conseil Municipal de passer leur durée hebdomadaire de travail de 32 h à 35 h.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Vu la demande de modification de leur temps de travail des deux agents administratifs ;
- Considérant le tableau des emplois adopté par délibération du Conseil Municipal en date du 23/01/2021 ;

1° ACCEPTE d'augmenter la durée hebdomadaire de 3 heures des deux agents administratifs de la mairie à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2021 afin de prendre en compte l'augmentation et la diversité des tâches qui leur sont confiées.

Le tableau des effectifs du personnel communal s'établit de la façon suivante à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2021 :

<b>TABLEAU DES EFFECTIFS</b>	<b>Catégorie</b>	<b>Durée hebdomadaire</b>	<b>Tableau actuel</b>	<b>Modification</b>	<b>Nouveau tableau</b>	<b>Pourvus</b>
<b>SERVICES ADMINISTRATIFS</b>			<b>4</b>	<b>2</b>	<b>4</b>	<b>4</b>
Rédacteur principal 1ère classe	B	35 h	1	0	1	1
Adjoint administratif principal 1ère classe	C	de 32 h à 35 h	1	1	1	1
Adjoint administratif principal 2ème classe	C	de 32 h à 35 h	1	1	1	1
Adjoint administratif principal 2ème classe	C	25 h	1	0	1	1
<b>SERVICES TECHNIQUES</b>			<b>4</b>	<b>1</b>	<b>5</b>	<b>5</b>
Agent de maîtrise principal	C	35 h	1	0	1	1
Adjoint technique principal 2ème classe	C	35 h	2	0	2	2
Adjoint technique territorial	C	35 h	1	1	2	2
<b>ECOLE PUBLIQUE</b>			<b>1</b>	<b>0</b>	<b>1</b>	<b>1</b>
Adjoint technique territorial	C	24 h	1	0	1	1
<b>ENTRETIEN ET PAUSE MERIDIENNE</b>			<b>2</b>	<b>0</b>	<b>2</b>	<b>2</b>
Adjoint technique territorial	C	21 h 30 min	1	1	1	1
Adjoint technique territorial	C	23 h	1	1	1	1

2° PRÉCISE que les crédits nécessaires à la rémunération sont inscrits au budget de l'exercice.

3° DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour accomplir toutes les formalités et signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

**ACCEPTÉ A L'UNANIMITÉ**

## **I) INTERCOMMUNALITE**

### **11) Approbation de la modification des statuts de Challans Gois Communauté**

L'arrêté préfectoral n° 2017-DRCTAJ/3-683 du 19 octobre 2017 approuve les statuts de la Communauté de Communes Challans Gois Communauté créée au 1<sup>er</sup> janvier 2017 suite à la fusion des Communauté de Communes du Pays de Challans, du Pays du Gois et le rattachement de la commune de SAINT CHRISTOPHE DU LIGNERON.

Il convient de procéder à une modification statutaire relative aux trois points suivants :

1) Compte tenu des dispositions de la Loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique et notamment son article 13 relatif à la suppression de la catégorie des compétences optionnelles dans les statuts des EPCI.

2) Retrait des compétences supplémentaires, de la compétence « étude, aménagement, construction de pistes cyclables, sentiers de randonnée pédestre et équestre », conformément aux dispositions de l'article L. 5211-17-1 du CGCT.

Le Conseil Communautaire définira ensuite l'intérêt communautaire de la compétence « aménagement de l'espace » en ajoutant une liste exhaustive des boucles et liaisons, qui sera applicable à compter de la signature de l'arrêté préfectoral de modification statutaire.

3) Inscription au titre des compétences supplémentaires, de la compétence « Organisation de la Mobilité »

La loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'Orientation des Mobilités (LOM) est venue s'inscrire dans le cadre de gouvernance issue de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (Loi NOTRe), laquelle a entraîné plusieurs modifications relatives aux Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre.

La LOM vise à améliorer l'exercice de **la compétence d'Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM)** en la généralisant à l'ensemble des Communautés de Communes (article L 1231-1 du Code des Transports, modifié par l'article 8 de la LOM), sous réserve que celles-ci délibèrent en ce sens avant le 31 mars 2021 (III de l'article L. 1231-1). A défaut, la compétence est exercée par la Région sur le territoire de la structure intercommunale concernée à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2021.

Il est précisé que si Challans Gois Communauté se dote de la compétence « organisation de la mobilité », elle sera chargée de l'organisation des services de transports précédemment gérés par les communes, notamment le service dit « Chall'en bus » sur la commune de CHALLANS.

En ce qui concerne les **transports scolaires et autres lignes de transport**, Challans Gois Communauté n'envisageant pas cette reprise des services régionaux, ils relèveront de la compétence de la Région des Pays de la Loire, tel qu'à présent.

Les statuts doivent être adoptés selon la procédure de droit commun prévue aux articles L. 5211-17-1 et L. 5211-20 du CGCT, par délibérations concordantes du Conseil Communautaire et des Conseils Municipaux des communes membres se prononçant dans les conditions de majorité suivantes :

- l'accord doit être exprimé par 2/3 au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les 2/3 de la population ;
- cette majorité qualifiée doit nécessairement comprendre le ou les conseils municipaux des communes dont la population est supérieure au quart de la population totale concernée, soit le conseil municipal de la commune de CHALLANS.

Le Conseil Municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au Maire de la commune de la délibération du Conseil Communautaire, pour se prononcer sur les transferts proposés. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable (pour la mise à jour des statuts) défavorable (pour le retrait de la compétence supplémentaire).

Au terme de cette procédure, la Communautés de Communes deviendra compétente dans tous ces domaines.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité :

- Vu les dispositions de la loi NOTRe du 7 août 2015 et de la loi du 24 décembre 2019 d'Orientation des Mobilités (LOM),
- Vu les dispositions des articles L. 5214-16, L. 5214-23-1, L. 5211-17-1 et L. 5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu les statuts de la Communauté de Communes Challans Gois Communauté,
- Vu la délibération du Conseil Communautaire du 25 mars 2021 approuvant la modification des statuts de Challans Gois Communauté,

\* APPROUVE la modification des statuts de la Communauté de Communes Challans Gois Communauté, avec les éléments présentés ci-dessus.

**VOTE : 11 voix « pour », 3 oppositions et 2 abstentions**

## **12) Reconduction des conventions de gestion d'équipements des parcs d'activités communautaires**

L'article L. 5214-16-1 du Code Général des Collectivités Territoriales permet à l'EPCI de confier par convention la gestion de certains équipements relevant de ses attributions à la commune, considérant que cette convention ne doit pas permettre une intervention à des fins lucratives de l'une des personnes publiques cocontractantes, agissant tel un opérateur sur un marché concurrentiel, et n'entraîne pas un transfert de compétence mais une délégation de la gestion des équipements en question.

Par délibération du 27 septembre 2018, la Communauté de Communes a approuvé les procès-verbaux de constat de mise à disposition, au profit de la Communauté de Communes, des équipements publics communaux des Parcs d'activités acquis en 2017 dans le cadre de la Loi NOTRe n° 2015-991 du 7 août 2015, à savoir le Clos Saint-Antoine, le Dain, les tranches 2, 3, et 4 du Parc Tertiaire du Pôle Activ'Océan, la Voltière Sud, les Terres Noires, le Plessy et la Joséphine.

Par délibération du 27 septembre 2018, la Communauté de Communes a fait le choix de confier l'entretien de l'ensemble des Parcs d'Activités communautaires -ceux aménagés par ses soins, ainsi que ceux rachetés en 2017- aux 9 communes concernées par des Zones d'Activités Communautaires, à savoir Beauvoir-sur-Mer, Bois-de-Céné, Challans, Châteauneuf, Froidfond, La Garnache, Saint Christophe du Ligneron, Saint Urbain et Sallertaine.

A cet effet, des conventions de délégation des prestations de services ont été signées en 2018 par « Challans Gois Communauté » avec chacune des neuf communes concernées.

Les coûts d'entretien ont été fixés à 2,74 € du ml/an pour l'entretien courant de la voirie, et à 0,30 €/m<sup>2</sup>/an pour l'entretien des espaces verts.

En revanche, le renouvellement ainsi que l'éclairage public sont restés sous gestion communautaire.

Le tableau récapitulatif des coûts d'entretien reversés aux communes se présente comme suit :

Gestion de voirie et Espaces Verts - Coût d'entretien annuel par ZAE et par commune							
Commune	Parcs d'Activités	Espaces Verts (m <sup>2</sup> )	Prix annuel EV (€ HT)	Voirie (ml)	Prix annuel voirie (€ HT)	Prix annuel par Parc (€ HT)	Prix annuel par commune (€ HT)
Beauvoir s/Mer	Clos St Antoine	6 117	1 835 €	285	781 €	2 616 €	3 539 €
	Dain	0	0 €	337	923 €	923 €	
Bois de Céné	Capréra	252	76 €	106	290 €	366 €	366 €
Challans	Bois David	8 299	2 490 €	422	1 156 €	3 646 €	47 268 €
	Judices	35 979	10 794 €	2751	7 538 €	18 331 €	
	Bloire + VA T4	14 745	4 424 €	1748	4 790 €	9 213 €	
	Pôle Activ'Océan	21 990	6 597 €	3460	9 480 €	16 077 €	
Chateauneuf	Sapinières	1 861	558 €	150	411 €	969 €	969 €
Froidfond	Terres neuves 4	1 907	572 €	291	797 €	1 369 €	1 369 €
La Garnache	Voltière	6 270	1 881 €	1185	3 247 €	5 128 €	11 761 €
	Terres Noires	12 747	3 824 €	1025	2 809 €	6 633 €	
Sallertaine	Féniçière 2 + 3	6 078	1 823 €	405	1 110 €	2 933 €	2 933 €
St Christophe	Joséphine	24 552	7 366 €	756	2 071 €	9 437 €	9 437 €
St Urbain	Plessy	1 890	567 €	230	630 €	1 197 €	1 197 €
<b>TOTAL</b>		<b>142 687</b>	<b>42 806</b>	<b>13 151</b>	<b>36 034</b>	<b>78 840</b>	<b>78 840 €</b>

L'article 5 de la convention indique que celle-ci est établie pour la durée du mandat du Conseil Communautaire majorée de 6 mois, afin de laisser le temps nécessaire aux parties de décider soit de la reconduction expresse, soit de la mise en œuvre de nouvelles dispositions.

Elle précise que des avenants pourront être conclus sous réserve de l'accord des deux assemblées délibérantes, à partir du bilan annuel exposé à l'article 3.

Le Bureau Communautaire du 11 février 2021 a proposé de renouveler de façon expresse les conventions, les linéaires pouvant selon les cas être actualisés à cette occasion.

Il est également rappelé que chaque année, la convention se traduit par un contrat de service, conformément à l'article 3 de la convention.



Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- 1° DÉCIDE de poursuivre l'entretien des espaces verts et de la voirie des Parcs d'Activités dont la Communauté de Communes à la charge sur le territoire communal.
- 2° RECONDUIT expressément les conventions de délégation de prestations de services passées en 2018.
- 3° AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention relative à la gestion d'équipements entre la commune de Bois-de-Céné et la Communauté de Communes Challans Gois Communauté pour l'entretien des Parcs d'Activités Economiques.
- 4° AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat de prestations de services entre la commune de Bois-de-Céné et Challans Gois Communauté pour l'entretien des Parcs d'Activités Economiques.
- 5° AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette décision.

**VOTE : 15 voix « pour » et 1 abstention**

### **13) Rapport annuel 2020 sur le prix et la qualité du SPANC**

En vertu de articles L 2224-5 et D 2224-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président de l'EPCI est tenu de présenter à l'assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement, quel qu'en soit le mode d'exploitation.

Le rapport annuel sur le prix et la qualité du service devra être soumis, pour approbation, au conseil communautaire, au plus tard dans un délai de neuf mois suivant la clôture de l'exercice concerné.

Le maire de chaque commune membre de l'EPCI devra par la suite le présenter à son conseil municipal, **pour simple information**, dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

Le rapport d'activité 2020 est composé de 3 parties :

- ↳ modalités générales d'exercice du SPANC ;
- ↳ bilan 2020 sur Challans Gois Communauté ;
- ↳ perspectives 2021 pour le territoire.

Le Conseil Municipal,

\* PREND acte du rapport annuel sur le prix et la qualité du SPANC -année 2020- transmis par le Président de Challans Gois Communauté.

#### **I4) Rapport annuel 2020 sur la gestion des déchets**

En vertu de articles L 2224-5 et D 2224-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président de l'EPCI est tenu de présenter à l'assemblée délibérante un rapport annuel sur la gestion des déchets.

Le rapport annuel devra être soumis, pour approbation, au conseil communautaire, puis le maire de chaque commune membre de l'EPCI devra par la suite le présenter à son conseil municipal, **pour simple information**.

Le Conseil Municipal,

\* PREND acte du rapport annuel sur la gestion des déchets -année 2020- transmis par le Président de Challans Gois Communauté.

#### **J) FINANCES**

##### **J1) MAM – diminution du montant du loyer**

Par un bail civil du 27/07/2020 conclu entre l'association « les Chrysalides » (preneur) et la commune de Bois-de-Céné (bailleur), il a été convenu que le bailleur consent à louer un immeuble à usage de maison d'assistantes maternelles située au 5 rue du Grand Marais à Bois-de-Céné du 01/09/2020 au 31/05/2029.

Le bail a été consenti et accepté moyennant un loyer de 600 €. L'entrée en loyer a eu lieu le 01/10/2020. Le loyer a été ramené à la somme de 400 € pour les mois d'octobre et de novembre 2020, le temps d'intégrer une nouvelle assistante maternelle.

Par délibération en date du 07/12/2020, le Conseil Municipal a décidé, à titre exceptionnel, de ramener le loyer de la MAM à 400 € pour les mois de décembre 2020 et janvier 2021 en raison des difficultés financières rencontrées par les assistantes maternelles, essentiellement dues à un faible nombre d'enfants d'inscrits.

L'association « les Chrysalides » nous a informés le 15 avril dernier du départ d'une des assistantes maternelles au 31/03/2021 en raison d'un manque de demande et d'accueil d'enfants au sein de la MAM. Pour la fin d'année 2021, des réservations de place ont été signées. Il est donc envisagé de compléter l'équipe avec une 3<sup>ème</sup> assistante maternelle.

En attendant, les deux assistantes de l'association « les Chrysalides » demandent un nouvel effort à la collectivité en baissant leur loyer de 600 € à 400 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

1° ACCEPTE de ramener le loyer demandé à l'association « les Chrysalides » pour l'immeuble à usage de maison d'assistantes maternelles située au 5 rue du Grand Marais à Bois-de-Céné à 400 € **pour les mois de juin 2021 à octobre 2021** (au lieu de 600 €), le temps pour les assistantes maternelles de pouvoir supporter les charges jusqu'à l'arrivée de nouveaux enfants et éventuellement le recrutement d'une 3<sup>ème</sup> assistante maternelle en fin d'année 2021 et éviter ainsi toute fermeture.

2° DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour accomplir toutes les formalités et signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

**VOTE : 10 voix « pour », 3 oppositions et 3 abstentions**

### **J2) Tarifs des prestations de capture, transport des animaux errants**

En application de l'article L2212-2-7 du le Code Général des Collectivités Territoriales, le maire est responsable de la prévention des troubles causés par des animaux errants dans sa commune.

L'article L211-19-1 du Code Rural interdit de laisser divaguer les animaux domestiques et les animaux sauvages apprivoisés ou tenus en captivité.

Par ailleurs, le code civil dispose, en son article 1243, que le propriétaire d'un animal ou celui qui en a l'usage est responsable du dommage causé par ledit animal « soit que l'animal fût sous sa garde, soit qu'il fût égaré ou échappé ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Vu le Code Rural et de la Pêche Maritime et notamment les articles L211-11 à L2211-27 ;

Vu le Code Pénal ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le renouvellement de la convention signée avec l'association Ache de Noé de Challans du 26/03/2021 pour lui confier les animaux recueillis sur le territoire ;

Considérant qu'il convient de fixer un tarif pour la capture des animaux errants ;

1° APPROUVE les tarifs suivants pour la prise en charge des animaux errants, quelle que soit l'espèce ou la race de l'animal :

× 100 € le tarif dû par les propriétaires pour la capture de leur animal sur la voie publique.

× 50 € le tarif journalier que devront payer les propriétaires pour se voir restituer leur animal.

Par ailleurs, les propriétaires seront facturés de frais pour le remboursement de tout matériel détruit par l'animal lors de sa divagation ou de sa capture.

2° AUTORISE Monsieur le Maire à émettre les titres correspondants.

3° DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour accomplir toutes les formalités et signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

**ACCEPTÉ A L'UNANIMITÉ**

### **J3) Amendes de police 2021**

La municipalité envisage en 2021 des aménagements route de la Garnache (*mise en place d'un plateau, trottoirs, liaison douce, végétalisation des abords de voirie*), ainsi que rue de la Motte (*trottoirs, liaison douce, végétalisation des abords de voirie*) à Bois-de-Céné.

A travers ces types d'aménagements, la municipalité souhaite diminuer la vitesse des automobilistes et donc à améliorer la sécurité et la circulation dans le centre-bourg à Bois-de-Céné.

Le coût prévisionnel de cette opération est estimé respectivement à 124 574,52 € HT et à 164 392,12 € HT.

Ce type de travaux peut être subventionné au titre des amendes de police 2021.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

1° DEMANDE une subvention au titre des amendes de police 2021 pour les aménagements envisagés route de la Garnache et rue de la Motte à Bois-de-Céné au Conseil Départemental de la Vendée.

2° DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour accomplir toutes les formalités et signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

**ACCEPTÉ A L'UNANIMITÉ**

#### **J4) Subvention à l'école publique « le Marronnier »**

Il vous est proposé de verser à l'école publique « le Marronnier » une subvention d'un montant de 2 500 € pour participer aux dépenses des sorties pédagogiques et d'abonnements de livres.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

1° ACCEPTE de verser une subvention à la coopérative de l'école publique « le Marronnier » d'un montant de 2 500 € pour la participation aux dépenses des sorties pédagogiques et d'abonnements de livres.

2° PRÉCISE que les crédits sont inscrits au budget primitif 2021 par décision modificative.

3° DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour accomplir toutes les formalités et signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

**ACCEPTÉ A L'UNANIMITÉ**

#### **K) ASSAINISSEMENT**

##### **K1) Assainissement collectif - compte mémoire 2020**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal le compte mémoire présenté par la SAUR pour la perception de la redevance assainissement de l'année 2020 (538 branchements au 31/12/2020) :

Abonnements	25 860.45 €
Consommation (43 177 m <sup>3</sup> )	84 153.79 €
Branchements communaux - 16 m <sup>3</sup>	31.20
Total des émissions	110 045.44 €
Impayés (antérieurs et en cours)	- 3 078.24 €
<b>Solde au crédit de la collectivité</b>	<b>106 967.20 €</b>
Acomptes versés	94 790.00 €
<b>Solde net à verser par SAUR au 01/06/2021</b>	<b>12 177.20 €</b>

Le Conseil Municipal,

\* PREND ACTE du compte-mémoire 2020 de la SAUR, prestataire de la commune pour la facturation du service d'assainissement collectif.

## **L) DECISIONS MUNICIPALES**

Par délibération du 25 mai 2020, en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal a donné délégation à Monsieur le Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Le Conseil Municipal est informé en conséquence des marchés et avenants passés dans le cadre de cette délégation. Il s'agit d'une simple information. Le Conseil Municipal n'a pas à voter.

DCM 2021-06-001 07-06-2021	Diagnostic structurel par examen visuel de la station d'épuration confié à Qualiconsult de la Roche-sur-Yon pour 380 € HT
DCM 2021-06-002 07-06-2021	Réparation de la turbine de l'ISEKI auprès de BAUDET Jacques de Challans (85) pour 1 387,90 € HT
DCM 2021-06-003 07-06-2021	Etanchéité du toit plat de la salle des Cigognes confiée à Vendée Etanchéité de Saint Gilles Croix de Vie (85) pour 7 723,37 € HT
DCM 2021-06-004 07-06-2021	Commande de 1 500 ex dépliant 3 volets « livraison à domicile » auprès de l'imprimerie du Marais à Beauvoir sur Mer (85) pour 139 € HT
DCM 2021-06-005 07-06-2021	Contrat de nettoyage des locaux de la mairie (3 passages par semaine) pour le mois de mai attribué à la société Multiouest de Challans (85) pour 507,36 € HT
DCM 2021-06-006 07-06-2021	Commande d'une bâche extérieure (105 € HT) et d'un panneau axilux (75 € HT) pour le marché des 4 saisons auprès de Aurélys de Challans (85)
DCM 2021-06-007 07-06-2021	Achat de matériaux auprès de Big Mat de Challans (85) pour la clôture de l'aire de jeux Thomas Pesquet pour 931,98 € HT
DCM 2021-06-008 07-06-2021	Achat de grillage auprès de Prolians de Challans (85) pour l'aire de jeux Thomas Pesquet pour 748,91 € HT
DCM 2021-06-009 07-06-2021	Formation poids lourds pour un agent technique validée auprès de City Pro de Bellevigny (85) pour un montant de 4 045 € HT
DCM 2021-06-010 07-06-2021	Formation remorque pour un agent technique validée auprès de City Pro de Bellevigny (85) pour un montant de 785 € HT
DCM 2021-06-011 07-06-2021	Attestations de conduite pour deux agents techniques validées auprès de City Pro de Bellevigny (85) pour un montant de 720 € HT
DCM 2021-06-012 07-06-2021	Exhumations validées auprès des pompes Funèbres Lemarchand de Challans (85) pour 5 966,68 € HT
DCM 2021-06-013 07-06-2021	Plantations rue de la Motte et rue de la Garnache confiées à Aménités d'Angers (49) pour 900 € HT
DCM 2021-06-014 07-06-2021	Achat d'un camion benne + grue auprès de NLTP du Poiré sur Vie (85) pour 36 500 € HT
DCM 2021-06-015	

07-06-2021	Achat de 2 portables pour les services techniques auprès de Bouygues Télécom pour 438 € HT
DCM 2021-06-016 07-06-2021	Inspection électrique et diagnostic performance énergétique de la boulangerie (renouvellement du bail) confiés à Imago de Challans (85) pour 655,83 € HT
DCM 2021-06-017 07-06-2021	Contrat de nettoyage des locaux de la mairie (3 passages par semaine) pour le mois de juin attribué à la société Multiouest de Challans (85) pour 542,10 € HT
DCM 2021-06-018 07-06-2021	Réparation de la pompe à eau du tracteur CLAAS attribuée à M. Jacques Baudet de Challans (85) pour 813,15 € HT et échange de 2 pneus pour 1 209,20 € HT
DCM 2021-06-019 07-06-2021	Démoussage de la toiture de la boulangerie attribué à Actif Drone de Sainte Pazanne (44) pour 1 465 € HT
DCM 2021-06-020 07-06-2021	Modification du système de détection intrusion des ateliers municipaux attribuée à Leray Sécurité de Chalonnes sur Loire (49) pour 1 700 € HT

## **M) QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES**

### **M1) Concert par le Chœur d'enfants le samedi 12/06/2021**

La Maîtrise Notre Dame de Vendée organise un concert « Semer la joie » par le Chœur d'enfants et de jeunes le samedi 12 juin à 18 heures, salle des Cigognes.

### **M2) Euro 2021**

Retransmission sur grand écran du match France / Allemagne salle des Cigognes mardi 15/06/2021 à 21 heures.



L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 50.